



Règlement de la commission des courses d'été et de la commission des courses d'hiver

1. But

- 1.1 La commission des courses d'été (ci-après comCE) et la commission des courses d'hiver (ci-après comCH) sont des commissions au sens de l'art. 10 des statuts de la section.
- 1.2 Ensemble, elles remplissent le rôle de *commission des courses* tel que défini dans le *Règlement des cours et des courses*.

2. Courses d'été et d'hiver

- 2.1 Les courses d'été sont les suivantes : randonnée pédestre, randonnée alpine, alpinisme, escalade, via ferrata, VTT.
- 2.2 Les courses d'hiver sont les suivantes : ski de randonnée, ski de piste, ski de fond, ski alpinisme, raquettes, cascade de glace.
- 2.3 L'attribution à l'été ou à l'hiver d'une course autre que celles mentionnées ci-dessus sera convenue par les présidents des comCE et comCH.

3. Rôle des comCE et comCH

- 3.1 La comCE assume les tâches et responsabilités relatives aux courses d'été.
- 3.2 La comCH assume les tâches et responsabilités relatives aux courses d'hiver.

4. Composition des comCE et comCH

- 4.1 Chacune se compose de 6 membres au moins et de 10 membres au plus.
- 4.2 En fait partie le préposé aux courses de la section qui est aussi le représentant du comité.
- 4.3 Chacune comprend un président. Pour le reste, elle s'organise elle-même.
- 4.4 Dans le but de favoriser la communication entre les deux commissions, le président de la comCE est membre de la comCH et le président de la comCH est membre de la comCE.
- 4.5 Chacune se réunit ordinairement deux fois par an, sur convocation de son président.
- 4.6 Chaque membre des commissions s'engage à organiser et conduire au moins une course ou un cours par an.

5. Tâches

- 5.1 Les commissions remplissent les tâches et assument les responsabilités qui leur sont attribuées conformément au règlement des cours et des courses.

6. Responsabilités et compétences

Par délégation du comité et pour les courses d'été/hiver respectivement :

- 6.1 La comCE/comCH établit le programme des courses.
- 6.2 La comCE/comCH désigne les participants aux cours centraux du CAS.
- 6.3 La comCE/comCH valide les courses hors programme.
- 6.4 La comCE/comCH effectue un suivi des courses en cours de saison et procède à une évaluation globale en fin de saison. L'évaluation consiste en une analyse des courses effectuées durant la saison écoulée et en une formulation des objectifs pour la saison à venir.
- 6.5 La comCE/comCH valide les courses des groupes qui sont soumises à l'obligation de formation.
- 6.6 Les commissions veillent à promouvoir la formation et le perfectionnement des chefs de courses.
- 6.7 Elles gèrent le matériel technique de la section.
- 6.8 Financièrement, elles agissent dans le cadre du budget accordé. Les montants revenant à chacune des commissions sont convenus en conséquence, par ses deux présidents et le préposé aux courses.

7. Organisation

- 7.1 Réunion d'automne (oct-nov) :
 - La comCH met sur pied le programme d'hiver.
 - La comCE procède à l'évaluation des courses d'été passées, propose les candidats aux cours CAS d'été, et approuve les propositions de courses déjà disponibles pour l'été prochain.
- 7.2 Réunion de printemps (avril-mai) :
 - La comCE met sur pied le programme d'été.
 - La comCH procède à l'évaluation des courses d'hiver passées, propose les candidats aux cours CAS d'hiver, et approuve les propositions de courses déjà disponibles pour l'hiver prochain.
- 7.3 En cours d'année, la comCE pour les courses d'été et la comCH pour les courses d'hiver, assure
 - le suivi des courses ;
 - la validation des courses hors programme ;
 - la validation des courses des groupes qui sont soumises à l'obligation de formation.
- 7.4 La validation mentionnée ci-dessus consiste à accepter ou refuser une proposition de course sur la base de l'adéquation entre exigences de la course, compétence (formation, expérience, etc.) du chef de course et programme des courses. Elle se déroule comme suit :
 - La commission compétente se prononce ordinairement dans les trois jours.
 - Une course est acceptée si, parmi les membres de la commission qui se prononcent, il y a au moins trois « oui » et que le nombre de « oui » dépasse de deux au moins le nombre de « non » ; elle est refusée dans le cas contraire

8. Approbation

Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 11 avril 2016.

Le président :



Heinz Hügli

La secrétaire :



Monique Bise